



Héritage première épouse

Par **christophe16**, le **10/10/2018** à **09:31**

Bonjour,

J'ai été marié pendant 1 ans (sans enfant).

Je me suis remarié et j'ai deux enfants de ce remariage.

Si je décède ma première épouse peut-elle prétendre à une part d'héritage ?

Si oui :

- dans quelle proportion ?

- est-il possible de réduire voire annuler sa part ?

Merci pour vos réponses.

Dans l'attente

Cordialement

Par **morobar**, le **10/10/2018** à **09:41**

Bonjour,

Non aucun héritage, la communauté a été dissoute lors de la séparation.

Par contre lorsque jeune retraité vous décéderez comme tous les hommes avant vos nombreuses épouses, toutes auront droit à une part de la pension de réversion proportionnelle à la durée des unions.

[smile4]

Par **christophe16**, le **10/10/2018** à **09:53**

Bonjour,

Merci pour votre reponse rapide.

Concernant la pension de reversion, y a-t-il des dispositions particulieres pour eviter cette proportionnalit  ? l'objectif etant de ne pas faire subir   mon epouse mon erreur de jeunesse. Le mariage ayant ete tres court il n'y a pas eu de pension alimentaire.

Merci

Par **morobar**, le **10/10/2018   10:13**

Vous ne pouvez pas  viter la r partition proportionnelle de la pension de r version (en admettant que le Pr sident actuel en maintienne le principe ce qui n'est pas prouv ).

Ou alors d brouillez-vous pour que l'erreur d c de avant vous.

L'absence de pension alimentaire est normale en absence d'enfant. Car la pension alimentaire au profit de l' pouse n'existe pas, on  voque une prestation compensatoire qui d pend des patrimoines et revenus de chacun et dont les 2 anciens conjoints peuvent demander l' tablissement lorsqu'il existe un fort d s quilibre entre les parties.

Par **christophe16**, le **10/10/2018   10:19**

Merci beaucoup pour ces reponses.

Meme si c'est une erreur, Je n'en suis pas   souhaiter un dece anticip  :) Je vais plutot m'efforcer d'avoir une vie tres tres tres longue et heureuse avec mon epouse.

Tres cordialement
Christophe